

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/106 DU 14 JUIN 2024 PORTANT NOMINATION DES CADRES A L'AUTORITE BURUNDAISE DE REGULATION DES PRODUITS VETERINAIRES, DES PESTICIDES ET DES ALIMENTS « ABREVPA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/16 du 07 juin 2024 portant Modification du Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/083 du 18 juillet 2022 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Burundaise de Régulation des Produits Vétérinaires, des Pesticides et des Aliments « ABREVPA » ;

Vu le Décret n° 100/066 du 18 avril 2024 portant Modification du Décret n° 100/091 du 28 octobre 2020 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'ABREVPA :

Ir. Léopold MANIRAKIZA.

Article 2 : Est nommé Directeur de l'Inspection et du Contrôle de Qualité des Produits Vétérinaires et des Aliments d'Origine Animale à l'ABREVPA :

Monsieur Serges NKURUNZIZA.

Article 3 : Est nommé Directeur de l'Inspection et du Contrôle de Qualité des Pesticides et des Aliments d'Origine Végétale à l'ABREVPA :

Monsieur Eustache CIMPAYE.

Article 4 : Est nommée Directeur de l'Administration, des Finances et des Ressources Humaines à l'ABREVPA :

Madame Ode NDAYISABA.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 6 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 14 juin 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,



Ir. Prosper DODIKO.